

# COMPTE RENDU DE SEANCE

## Du

### Mardi 17 Décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le dix-sept du mois de décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire  
Nombre de conseillers présents : 10

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Maud FERREIRA, Laurine CABÉ, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Véronique IRLES, Laurent TAPIN.

**Excusés/Absents** : Mesdames Sandrine BORDENAVE, Elodie LABORDE. Monsieur Jérôme NEGRE.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurine CABÉ.

Après lecture le compte rendu de la séance du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le recours à l'utilisation du délai abrégé de convocation.

Il rappelle le principe : Le délai pour la convocation d'un conseil municipal est de 3 jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants et de 5 jours francs pour celles de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT). Pour que le délai soit franc, celui-ci ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 3 ou 5 jours est échu. Dans toutes les communes, le délai peut être abrégé par le maire, en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dès l'ouverture de la séance, le maire doit alors rendre compte des motifs pour lesquels l'urgence a motivé un délai de convocation abrégé, sous peine d'entacher d'irrégularité l'ensemble des délibérations adoptées au cours de la séance (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

Le conseil municipal se prononce sur l'urgence et il s'agit d'une formalité substantielle.

Le recours au délai abrégé de convocation est utilisé pour répondre avant le 31 décembre 2020 à la démarche initiée par le syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, sur la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales 2020. Afin de ne pas bloquer le délai de consultation, la décision des 11 collectivités adhérentes au syndicat mixte était impérative avant le 20 décembre 2019.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la majorité des membres présents les questions inscrites à l'ordre du jour sont abordées :

#### **① Convention de mandat relative à la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales 2020.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eaux pluviales est une compétence communale. Il rappelle les alinéa 3 et 4 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prescrivent que les communes délimitent, après enquête publique, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Les communes doivent également délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. L'étude d'un Schéma Directeur Communal de Gestion des Eaux Pluviales est le préalable à ces zonages réglementaires.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse lui a signalé que le Schéma Directeur d'Assainissement syndical a relevé que l'intrusion d'eaux pluviales est à l'origine d'une partie des dysfonctionnements des infrastructures intercommunales d'assainissement. Il ajoute que, pour prétendre à certaines aides du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 % HT), du département des P.A., (10 % HT) de la

Communauté de Communes de Lacq-Orthez, l'approbation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est requise.

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée un partenariat entre le Syndicat et la Commune. Le Syndicat interviendrait en tant que mandataire pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce mandat nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention. Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention de mandat au Syndicat par la commune, qui définit les conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Il est précisé que ce projet de convention de mandat a été proposé aux 11 communes ayant transféré leurs compétences assainissement au SMEA Gave et Baise et situées dans le périmètre de compétences de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez. Ce projet de convention a également été proposé à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de l'assainissement pluvial des eaux issues des voiries dont elle a la charge. Il s'agit en effet de réaliser une étude mutualisée des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales des signataires du projet de convention de mandat. La participation de la commune serait réduite à 5 803,75 € HT du fait de la participation de la CC-Lacq-Orthez.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le mandat au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baise par la commune pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat correspondant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.
- **TRANSMET** la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

### ③ Complexe sportif :

- Réfection des plafonds suspendus, car absence du travail préalable par l'électricien
- Insatisfaction générale sur le travail des artisans, excepté le peintre. Mise en place de pénalités pour retard à prévoir sur certains corps d'état.
- Remplacement de la surface du comptoir à mentionner parmi les réserves.

### ④ Questions – Informations diverses :

- Bilan des intempéries du vendredi 13 décembre 2019.
- Personnel : Prévoir le remplacement de Gérard MERCIER à compter du 4 février 2020.
- Lotissement Bacqué : réservation du Lot n° 29 par Madame EL ATTAR (S. Mazzouj) soit une rentrée financière de 60 360 €.  
Plantation envisagée dans le triangle à proximité de la propriété CAUSERO.
- Bulletin municipal : en cours d'élaboration dont la diffusion pourrait être réalisée entre Noël et le 31 décembre. Toutes les informations ne sont pas collectées.
- Aire de jeux Hia Dé Péré : plantation envisagée pour ombrage.
- Fossé : Curage du fossé du chemin laborde par l'entreprise Dartigue-Peyrou. Ceux du pied du coteau de Brassalay et la connexion entre le chemin labielle par l'arrière des maisons du chemin de la Teulère sont à prévoir.

Plus aucune question n'étant appelée des membres présents, et inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Document approuvé à ... *Plu unanimité*  
A Biron, le *6 février 2020* ...  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

